

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Conforme aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN** : FR0010698472
- ▶ **Dénomination** : RENTOBLIG
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création** :
- ▶ **Compartiment** : Non **Nourricier** : Non
- ▶ **Société de gestion** : ACTIS Asset Management
- ▶ **Autres délégués** : **Gestion administrative et comptable** : CM-CIC ASSET MANAGEMENT
- ▶ **Dépositaire** : CM-CIC Securities
- ▶ **Commissaires aux comptes** : **Cabinet Becquart Eurl**
- ▶ **Commercialisateur** : ACTIS Asset Management

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : « obligations et autres titres de créances libellés en euro »
- ▶ **Objectif de gestion** : La gestion aura pour objectif de une surperformance son indice de référence, l'indice Euro MTS 3-5 ans, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 5 ans.

Cet objectif est assuré par une politique de placement axée principalement sur une recherche systématique de rendement essentiellement en produits de taux émis par des entreprises.

- ▶ **Indicateur de référence** : l'indicateur de référence du fonds est l'indice EURO MTS 3-5 ANS.

RENTOBLIG n'est pas un fonds indiciel et ne recherche pas de corrélation à court terme avec son indice de référence ; celui-ci sert de référence a posteriori.

L'indice EURO MTS est l'indice qui mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixes et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts à 3-5 ans.

- ▶ **Stratégie d'investissement** :

1 – Stratégies utilisées :

La stratégie du fonds repose sur une gestion prudente et discrétionnaire d'un portefeuille exposé d'une part, jusqu'à 100% de l'actif aux marchés monétaires et obligataires de la zone euro, et d'autre part, dans la limite de 10% maximum, aux marchés actions.

La stratégie d'investissement est une gestion active, sur la base d'une fréquence d'intervention sur le portefeuille généralement quotidienne, des valeurs composant l'actif et consiste à construire un portefeuille investi essentiellement en produits de taux par le biais :

1. d'une **analyse des taux d'intérêt** pratiqués
2. d'une sélection de valeurs sur des **critères fondamentaux** de prix, de performance d'entreprises et de solvabilité
3. d'une diversification des maturités, des secteurs d'activités et des émetteurs

2 – Actifs :

L'actif est composé pour 90% au minimum et 100 % maximum d'obligations, de titres assimilés (y compris des obligations convertibles ayant un caractère obligataire), instruments du marché monétaire et de titres de créances libellés en euro d'émetteurs publics ou privés répartis comme suit :

- pour 50 % maximum de l'actif d'émetteurs publics ou privés dont la notation ne devra pas être inférieure à A2 (notation court terme Standard & Poor's) et BBB (notation long terme Standard & Poor's)
- et pour 50 % de l'actif au maximum en titres de créances ou obligations à haut rendement dont la notation est inférieure à A2 (notation court terme Standard & Poor's) et BBB (notation long terme Standard & Poor's).

En cas de dégradation des titres détenus en dessous de leur niveau de signature lors de l'acquisition, la société de gestion s'autorise à conserver ces titres ; la part des titres de notation inférieure à BB- restera toutefois limitée à 30% maximum de l'actif.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut investir dans des obligations convertibles de maturité courte et à caractère obligataire.

Ce FCP est géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre +1 et +5.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% d'autres OPCVM, y compris des OPCVM gérés par la société de gestion ACTIS Asset Management, classés en « actions » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « « monétaire euro » ».

Le FCP pourra intervenir sur des marchés dérivés réglementés et organisés dans le cadre de sa stratégie d'investissement sur les actions ou les taux en couverture dans le but de sécuriser une partie des plus values accumulées par le fonds.

Le fonds ne procède pas à des opérations de dépôts. Il pourra recourir à des emprunts en espèces, dans la limite de 10% de son actif, destinés à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs, et à des prises en pension dans la limite de 20% de l'actif dans le cadre de la gestion de trésorerie et/ou l'optimisation des revenus du fonds

► **Profil de risque** : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans ;

Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

Risque de perte en capital: La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.

Risque de taux: Le fonds pouvant être investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créance, le risque de taux est la perte potentielle liée aux variations des taux d'intérêts. Le portefeuille du fonds est exposé, directement et/ou via des OPCVM, au risque de variation de taux d'intérêt (maturité > 1 an) sur la partie à taux fixe et taux variable. En cas de hausse des taux la valeur du portefeuille peut baisser et entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit: Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser et entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Dans la limite de 50% le fonds peut être exposé au risque lié à l'utilisation de titres de notation inférieure à A2 et BBB, voire non notés ce qui peut accroître le risque de crédit.. Ainsi, l'utilisation de ces titres peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. La part des titres de notation inférieure à BB restera toutefois limitée à 30% maximum de l'actif.

- **Risque de liquidité lié à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement** : l'OPCVM peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative, OPCVM d'OPC ou fonds d'investissement) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose notamment à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Par ailleurs le porteur est exposé accessoirement au risque lié aux obligations convertibles, aux actions et au risque de change (voir note détaillée).

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :

Le fonds est destiné à tous souscripteurs, personnes physiques ou personnes morales, souhaitant investir dans un OPCVM exposé aux produits de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telles que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc) tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0,75% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion HT (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,95%TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	11,96 % TTC de la part de rendement supérieure à celle de son indice de référence. (après frais fixe de gestion).
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <u>Actions et Obligations :</u> - Société de gestion : 85% - Dépositaire : 15 % <u>OPCVM :</u> Dépositaire : 100% <u>Futures :</u> - Société de gestion : 85% - Dépositaire : 15 % <u>Options :</u> - Société de gestion : 90% - Dépositaire : 10%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.43176 % maximum TTC Obligations : 0.43176 % maximum TTC OPCVM français : 17.94€ TTC OPCVM étrangers : 47.84€ TTC + Frais de correspondant Futures : 11.96 € maximum TTC / Lot Options : 2.5% maximum TTC

Le supplément de performance représente la différence entre l'actif de l'OPCVM hors provision de frais variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans l'OPCVM.

Elles sont acquises à la société de gestion à la date de clôture de chaque exercice et pour la première fois au 30/12/2009.

La provision de sur performance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

ACTIS Asset Management ne perçoit aucune commission en nature. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

► **Régime fiscal :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par CM CIC SECURITIES et peuvent être transmis jusqu'au jeudi 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur les cours de clôture du jour à l'exception des jours fériés; dans ce cas, la centralisation s'effectuera le jour ouvré précédent à 11heures (heure de Paris) pour les jours fériés civils au sens de l'article L222-1 du code du travail.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après 11 heures seront exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat peuvent être divisés en millième de part.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CM-CIC SECURITIES 6 avenue de Provence 75441 PARIS CEDEX 09.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Parts exprimées en millième

Montant minimum de souscription : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part

Montant minimum des rachats : un millième de part

► **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

► **Date de clôture du premier exercice :** dernier jour de Bourse du mois de décembre 2009.

► **Affectation des résultats :** Capitalisation des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire, chaque vendredi sur les cours de clôture du jeudi ou sur la base des derniers cours connus, même en cas de jour férié si la Bourse (Euronext Paris) est ouverte ; dans le cas contraire (bourse Euronext Paris fermée) elle est calculée le premier jour ouvré suivant sur les cours de clôture de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

► **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACTIS asset management
68, avenue des Champs Elysées 75008 Paris
Contacts : Tel : 01.53.23.04.30 Fax : 01. 53.23.04.31

Date de publication du prospectus : 28/04/2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

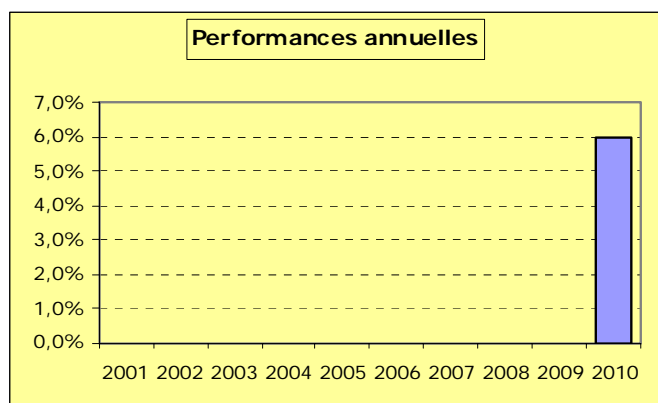
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2010



PART : Capitalisation Euro

Performances annualisées	1 an
RETOBLIG	5,88%
EuroMTS 3-5 ans	1,15%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0,95%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,98%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	<i>0,65%</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,33%</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,93%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0%
Obligations	0%

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

NOTE DETAILLEE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DE L'OPCVM

- ▶ **Dénomination :** RENTOBLIG
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue :** FCP créé le 12/01/2009 - Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR0010698472	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100€	Une part

- ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACTIS asset management
68, avenue des Champs Elysées 75008 Paris
Contacts : Tel : 01.53.23.04.30 Fax : 01. 53.23.04.31
e-mail : team@actis-entreprises.fr

I-2 Acteurs

- ▶ **Société de gestion :** ACTIS Asset Management Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-06000042.
- ▶ **Dépositaire et conservateur :**
 - Dépositaire : CM CIC Securities– 6 Avenue de Provence 75441 – PARIS Cedex 09
 - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CM CIC Securities - Paris.
 - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CM CIC Securities - PARIS
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet Becquart Eurl 11, rue Antoine Bourdelle 75015 Paris
- ▶ **Commercialisateurs :** ACTIS Asset Management
- ▶ **Autres délégués :** Délégation de gestion administrative et de valorisation : CM-CIC ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.
- ▶ **Conseillers :** néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

- ▶ **Caractéristiques des parts:**

code ISIN : FR0010698472

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France
 - Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
 - Forme des parts : au porteur ;
 - Les parts sont décimalisées en millièmes.
 - Montant de la première souscription : une part
 - Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part
 - Les rachats sont possibles dès le premier millième.
- ▶ **Date de clôture :** dernier jour de Bourse du mois de décembre.
 - ▶ **Date de clôture du premier exercice :** dernier jour de Bourse du mois de décembre 2009.

- ▶ **Indications sur le régime fiscal :** Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

► **Classification** : « obligations et autres titres de créances libellés en euro »

► **Objectif de gestion** : La gestion aura pour objectif de une surperformance son indice de référence, l'indice Euro MTS 3-5 ans, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 5 ans.

Cet objectif est assuré par une politique de placement axée principalement sur une recherche systématique de rendement essentiellement en produits de taux émis par des entreprises.

► **Indicateur de référence** : l'indicateur de référence du fonds est l'indice EURO MTS 3-5 ANS.

RETOBLIG n'est pas un fonds indiciel et ne recherche pas de corrélation à court terme avec son indice de référence ; celui-ci sert de référence a posteriori.

L'indice EURO MTS est l'indice qui mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixes et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts à 3-5 ans.

1 – Stratégies utilisées :

La stratégie du fonds repose sur une gestion prudente et discrétionnaire d'un portefeuille exposé d'une part, jusqu'à 100% de l'actif aux marchés monétaires et obligataires de la zone euro, et d'autre part, dans la limite de 10% maximum, aux marchés actions.

L'actif est composé pour au moins 90% et 100 % maximum d'obligations (y compris des obligations convertibles ayant un caractère obligataire), d'instruments du marché monétaire et de titres de créances libellés en euro d'émetteurs publics ou privés répartis comme suit :

- pour 50 % maximum de l'actif d'émetteurs publics ou privés dont la notation ne devra pas être inférieure à A2 (notation court terme Standard&Poor's) et BBB (notation long terme Standard&Poor's)
- et pour 50 % de l'actif au maximum en titres de créances ou obligations dont la notation est inférieure à A2 (notation court terme Standard&Poor's) et BBB (notation long terme Standard&Poor's).

En cas de dégradation des titres détenus en dessous de leur niveau de signature lors de l'acquisition, la société de gestion s'autorise à conserver ces titres ; la part des titres de notation inférieure à BB- restera toutefois limitée à 30% maximum de l'actif.

Ce FCP est géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre +1 et +5.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% d'autres OPCVM, y compris des OPCVM gérés par la société de gestion ACTIS Asset Management, classés en « actions » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « monétaire euro ».

La stratégie d'investissement est une gestion active, sur la base d'une fréquence d'intervention sur le portefeuille au minimum quotidienne, des valeurs composant l'actif et consiste à construire un portefeuille investi en actions et produits de taux par le biais :

- d'une **analyse des taux d'intérêt** pratiqués
- d'une sélection de valeurs sur des **critères fondamentaux** de prix et de performance d'entreprises
- d'une **analyse technique**, graphique et de l'évolution des volumes de transactions, à prendre des décisions de gestion pouvant amener le gérant à effectuer des opérations afin d'améliorer le couple rentabilité/risque.

L'analyse des taux d'intérêts pratiqués

Il est pratiqué en permanence une analyse systématique des taux d'intérêts constatés suivant :

- Les échéances
- La qualité des émetteurs

En conséquence la société de gestion détermine une grille d'investissement par :

- Groupe d'échéances
- Qualité d'émetteurs
- Sensibilité de la valorisation à des mouvements futurs de taux d'intérêts

L'analyse fondamentale

L'analyse fondamentale permet de sélectionner des entreprises présentant :

- de faibles multiples de capitalisation tels que: Actif Net Comptable, Valeur Entreprise/Chiffre d'Affaires (VE/CA), cours/bénéfice par action (PER), un endettement maîtrisé et une position concurrentielle affirmée.
- Et/ou des perspectives de croissance significative de résultats avec une valorisation raisonnable
- Un momentum favorable soit du fait de la croissance, soit par une réduction brutale de la valorisation ou encore par des considérations spéculatives

Il n'y a donc pas de stratégies particulières en termes de répartition sectorielle ou de taille de capitalisation.

L'univers d'investissement ne peut donc alors par construction être assimilé à un univers défini.

Les investissements en actions peuvent porter sur des entreprises de bien plus petites tailles que celles composant le CAC 40 s'il est jugé que les perspectives de ces investissements sont plus favorables.

L'analyse technique

L'analyse technique vient compléter l'analyse fondamentale avec pour objectif de sélectionner les moments les plus propices d'acquisitions ou de cessions de titres. Les méthodes utilisées prennent principalement en compte les variations de cours par rapport aux moyennes mobiles qui donnent le sens du marché acheteur ou vendeur. L'objectif est prioritairement :

- D'être globalement dans le même sens que le marché (acheteur ou vendeur sur une valeur donnée),
- De tirer cependant profit des abus temporaires du marché qui peuvent être considérés, à court terme, comme en abus à la hausse ou en abus à la baisse donnant ainsi des opportunités respectives de ventes ou d'achats,
- De corriger d'éventuelles erreurs d'évaluation en soldant rapidement des positions perdantes avant que les pertes ne deviennent trop importantes.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

- Obligations et titres de créance

La partie monétaire et obligataire de l'actif est composée pour 90% au minimum et 100 % maximum d'obligations, d'instruments du marché monétaire et de titres de créances libellés en euro d'émetteurs publics ou privés répartis comme suit :

- pour 50 % au maximum de l'actif d'émetteurs publics ou privés dont la notation ne devra pas être inférieure à A2 (notation court terme Standard&Poor's) et BBB (notation long terme Standard&Poor's)
- et pour 50 % de l'actif au maximum en titres de créances ou obligations à haut rendement dont la notation est inférieure à A2 (notation court terme Standard & Poor's) et BBB (notation long terme Standard & Poor's).

En cas de dégradation des titres détenus en dessous de leur niveau de signature lors de l'acquisition, la société de gestion s'autorise à conserver ces titres ; la part des titres de notation inférieure à BB- restera toutefois limitée à 30% maximum de l'actif.

La partie monétaire et obligataire de l'actif peut être composée notamment :

- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut investir dans des obligations convertibles de maturité courte et à caractère obligataire.

Ce FCP est géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre +1 et +5.

- Actions

Les actions pouvant entrer dans le portefeuille, dans la limite de 10% de l'actif, privilégient les grandes capitalisations de la zone euro figurant dans les principaux indices européens et notamment celles composant l'indice CAC 40, sans secteur d'activité particulier.

- Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

L'OPCVM est un fonds coordonné. Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif en autres OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes ou européens conformes.

Il s'agit principalement d'OPCVM classés en « actions » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « monétaire euro ». Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins ponctuels d'investissement pour lesquels il n'a pas l'expertise et la compétence suffisante (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...). Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur qualité de gestion, de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée.

- Actifs Dérogatoires (hors bons de caisse, billets hypothécaires, billets à ordre):

Parts ou actions de FCPR, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation. Le FCP pourra détenir ce type d'actif dans la limite de 10 % de son actif.

3- Instruments financiers dérivés :

L'OPCVM pourra intervenir en couverture sur des marchés réglementés et organisés d'instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement sur les actions et taux. De manière exhaustive sur les marchés suivants : MONEP, Eurex, liffe concernant les options sur actions ou indices européens et futures taux ou CBOT ou NYBOT ou CBOE pour les options sur actions ou indices aux Etats-Unis et couvertures euro contre dollar ou SIMEX ou OSAKA Future Exchange pour les options et futures sur actions ou indices japonais.

Dans ce but, pour sécuriser une partie des plus values accumulées par le fonds, le gérant pourra, en cas de hausse des marchés, progressivement diminuer l'exposition globale du fonds en procédant à l'achat ou la vente d'options et de futures, l'achat de puts et/ou vente de calls sur des valeurs ou indices sur tous marchés internationaux réglementés et organisés : notamment Liffe pour la livre sterling contre euro, NYBOT pour yen contre euro, CBOT pour euros contre dollars.

D'une manière générale, le choix entre l'utilisation des futures ou des options sera motivé par les niveaux de volatilité observés sur les marchés dérivés. Ainsi, on privilégiera l'utilisation des futures et les achats d'options en cas de faible volatilité et au contraire les ventes d'options dans les marchés très volatiles.

En cas d'anticipation haussière des marchés, le fonds pourra temporairement adopter une exposition actions plus agressive via l'achat de contrats futures, de calls et/ou la vente de puts sans que celle-ci puisse excéder 100% de l'actif du fonds.

Les dérivés sur devises ne pourront être utilisés qu'à hauteur de maximum 5% de l'actif par devises dans le cadre d'une dynamisation du portefeuille (anticipation haussière de la devise par rapport à l'euro).

En cas d'anticipation baissière de la devise par rapport à l'euro, le gérant pourra couvrir l'intégralité de l'exposition des actifs qu'il détient dans cette devise. En tout état de cause l'ensemble de l'exposition au risque de change du fonds sur les devises étrangère ne devra pas dépasser 10 % de l'actif du FCP.

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription ...) : Le fonds dans le cadre de sa gestion active pourra avoir recours à ce type de produits tels que notamment obligations convertibles, EMTN pour

une exposition ne dépassant pas 30 % de l'actif net. Ces produits ne pourront pas présenter un risque de baisse supérieur au sous-jacent. De surcroît chaque produit structuré devra être synthétisable par le gérant et n'être que la combinaison de produits dérivés simples et d'un sous-jacent négociés sur un marché réglementé et organisé.

5- Dépôts: Le fonds ne procède pas à des opérations de dépôts.

6- Emprunts d'espèces:

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres:

- **Nature des opérations utilisées** Prises en pension par référence au Code monétaire et financier, conclues dans le cadre de la convention de place (AFB), avec des établissements de crédit ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption sous 24 heures, à l'initiative de l'OPCVM ; Mises en pensions et prêts de titres par référence au Code monétaire et financier.

Ces opérations seront réalisées dans le cadre de la gestion de trésorerie et/ou l'optimisation des revenus du fonds.

-**Nature des interventions:** l'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation des revenus de l'OPCVM.

-**Niveau d'utilisation:** Les opérations de cession temporaire d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter plus de 20% de l'actif.

-**Rémunération:** des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

► **Profil de risque :** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

Risque de perte en capital: La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.

Risque de taux: Le fonds pouvant être investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créance, le risque de taux est la perte potentielle liée aux variations des taux d'intérêts. Le portefeuille du fonds est exposé, directement et/ou via des OPCVM, au risque de variation de taux d'intérêt (maturité > 1 an) sur la partie à taux fixe et taux variable. En cas de hausse des taux la valeur du portefeuille peut baisser et entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit: Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser et entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Dans la limite de 50% le fonds peut être exposé au risque lié à l'utilisation de titres de notation inférieure à A2 et BBB, voire non notés ce qui peut accroître le risque de crédit. Ainsi, l'utilisation de ces titres peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. La part des titres de notation inférieure à BB restera toutefois limitée à 30% maximum de l'actif.

Risque de liquidité lié à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement : l'OPCVM peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative, OPCVM d'OPC ou fonds d'investissement) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose notamment à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Risque lié aux obligations convertibles : L'OPCVM pourra être exposé au risque d'obligations convertibles à hauteur de 10% maximum de son actif net. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque actions: Le fonds peut être exposé à hauteur de 10% maximum de son actif, directement et/ou via des OPCVM, au risque actions.

Risque de change: Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% maximum de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Le fonds est destiné à tous souscripteurs, personnes physiques ou personnes morales, souhaitant investir dans un OPCVM exposé aux produits de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telles que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc) tous ses investissements afin de ne pas exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Parts exprimées en millième

Montant minimum de souscription : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part

Montant minimum des rachats: un millième de part

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par CM CIC SECURITIES et peuvent être transmis jusqu'au jeudi 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur les cours de clôture du jour à l'exception des jours fériés; dans ce cas, la centralisation s'effectuera le jour ouvré précédent à 11heures (heure de Paris) pour les jours fériés civils au sens de l'article L222-1 du code du travail.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après 11 heures seront exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat peuvent être divisée en millième de part.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CM-CIC SECURITIES 6 avenue de Provence 75441 PARIS CEDEX 09.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : **Hebdomadaire, chaque vendredi sur les cours de clôture du jeudi** ou sur la base des derniers cours connus, même en cas de jour férié si la Bourse (Euronext Paris) est ouverte ; dans le cas contraire (bourse Euronext Paris fermée) elle est calculée le premier jour ouvré suivant sur les cours de clôture de ce jour.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0,75% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion HT (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,95 % TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	11,96 % TTC de la part de rendement supérieure à celle de son indice de référence (après frais fixe de gestion),

Prestataires percevant des commissions de mouvement : <u>Actions et Obligations :</u> - Société de gestion : 85% - Dépositaire : 15 % <u>OPCVM :</u> Dépositaire : 100% <u>Futures :</u> - Société de gestion : 85% - Dépositaire : 15 % <u>Options :</u> - Société de gestion : 90% - Dépositaire : 10%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.43176 % maximum TTC Obligations : 0.43176 % maximum TTC OPCVM français : 17.94 € maximum TTC OPCVM étrangers : 47.84 € maximum TTC Futures : 11.96 € maximum TTC / Lot Options : 2.5% maximum TTC
--	------------------------------------	--

Le supplément de performance représente la différence entre l'actif de l'OPCVM hors provision de frais variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans l'OPCVM.

Elles sont acquises à la société de gestion à la date de clôture de chaque exercice et pour la première fois au 30/12/2009.

La provision de sur performance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

ACTIS Asset Management ne perçoit aucune commission en nature. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

► **Régime fiscal :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

ACTIS ASSET MANAGEMENT
 68, avenue des Champs Elysées 75008 Paris
 Contacts : Tel : 01.53.23.04.30 Fax : 01. 53.23.04.31
 e-mail : team@actis-entreprises.fr

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire :
CM-CIC Securities - PARIS

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le ratio d'engagement sur les Instruments Financiers à Terme est calculé selon la méthode linéaire.

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse veille
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse veille
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse veille
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse veille.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse veille.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

*Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle.

*Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

*Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

*Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- 1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- 2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

***BTAN** : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

*Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours veille.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours veille.
Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours veille

Opérations d'échange (swaps) :

*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
 - au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
 - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
 - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

FCP RENTOBLIG

Société de gestion : ACTIS Asset Management
Dépositaire : CM CIC Securities

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP. Les différentes catégories de parts pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus selon les parts de distribution et les parts de capitalisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9 – CAPITALISATION ET DISTRIBUTION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Capitalisation des revenus

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.